

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)

Feuillet n°

# ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP03713923U0055

Arrêté 12/01/2024

n°URB/2024/004

#### DESCRIPTION DE LA DEMANDE

## Demande déposée le 02/10/2023

Par: Guv RIFFAULT

Demeurant à : 2bis rue de l'Alma 37230 LUYNES

Pour : Reprise d'un mur de soutènement

Sur un terrain sis à 2bis rue de l'Alma

Réf cadastrales : AL234

référence dossier

N° DP03713923U0055

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,

Vu le Site Patrimonial Remarquable,

Vu la demande de pièces complémentaires formulée par l'UDAP37 dans son avis du 27/10/2023,

Vu l'incomplétude du dossier et la suspension des délais d'instruction au vu de la demande susvisée de l'UDAP37, formulée par courrier auprès du demandeur,

Vu les pièces reçues en date du 12/12/2023 relançant l'instruction du dossier pour deux mois,

Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (UDAP37) dans son courrier du 03/01/2024, ci-joint annexé,

Vu l'arrêté N°DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3ème Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Il n'est pas fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

<u>Article 2</u>: Les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (UDAP37) dans son courrier du 03/01/2024, ci-joint annexé, devront être respectées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 12/01/2024 N° URB/2024/004 PAGE 2/2 N°	UILLET
OBJET	OBJET  ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABL  n° DP03713923U0055	

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation:

- -sera notifiée à Monsieur Guy RIFFAULT, pour lui servir de titre,
- -et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Luynes, le 12/01/2024

Pour le Maire et par délégation L'Adjoint à l'Urbanisme

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité